

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le Service départemental d'Incendie et de secours du Calvados

25, Bd Maréchal-Juin 14000 Caen

Représenté par Monsieur Dominique ROSE, Président du Conseil d'Administration

Ci-après désigné par le sigle « SDIS 14 »,

ET :

L'EPCC la Fabrique de patrimoines en Normandie,

Abbaye aux Dames, place reine Mathilde 14000 Caen

Représenté par son directeur, Monsieur Benjamin Findinier

Ci-dessous désigné par le nom « la Fabrique »,

PRÉAMBULE

Les deux parties collaborent régulièrement dans le domaine de la prévention, de la formation et de la sauvegarde des biens culturels en situation de sinistre. Elles conviennent des dispositions définies ci-après, en cohérence avec leurs missions respectives.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS 14), dans le cadre du Code général des collectivités territoriales, est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concourt également, avec d'autres services et professionnels concernés, à la gestion des accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels, ainsi qu'aux secours et soins d'urgence.

Ses missions incluent notamment :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des biens.

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2022–2026, arrêté par Monsieur le Préfet du Calvados, prévoit une politique de préservation du patrimoine historique bâti, fondée sur l'identification des bâtiments et œuvres prioritaires et la rédaction de fiches d'aide à la décision opérationnelle. Ce travail s'inscrit dans le développement d'un service dédié à la planification opérationnelle et à la protection du patrimoine au sein du SDIS 14.

La Fabrique de patrimoines a pour mission : « d'œuvrer à la connaissance, la conservation, la restauration, la valorisation et la transmission des patrimoines culturels mobiliers et immatériels en Normandie (Article 2 des Statuts de l'établissement) »

Le Groupe d'Aide en cas de Sinistre Patrimonial (GASP) a été créé en 2018 et découle des actions préalablement menées sur le sujet par Normandie Patrimoine (une des associations préexistantes à la Fabrique, qui a porté le secrétariat du Bouclier bleu France pendant plusieurs années) puis par le Labo au sein de l'EPCC. Cette mission est portée depuis sa création par la Fabrique de patrimoines en Normandie et accompagnée par Normandie Livre et Lecture.

Le GASP a pour objectif de sensibiliser à la thématique des risques et d'organiser la gestion des sinistres appliquée à la protection du patrimoine culturel en Normandie, en favorisant la coopération entre les partenaires du milieu patrimonial et ceux du secours en Normandie.

Dans le cadre de ses missions, notamment celles liées à la préparation des mesures de sauvegarde, le SDIS 14 accompagne les structures patrimoniales publiques dans la protection et l'évacuation des biens culturels. À ce titre, et dans le cadre de la planification opérationnelle, le SDIS apporte son expertise aux gestionnaires de monuments historiques pour l'élaboration de leur Plan de Sauvegarde des Biens Culturels (P.S.B.C.).

Depuis la création de la mission du GASP, les deux parties ont régulièrement échangé à l'occasion de divers événements (ateliers de formation, exercices...).

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de coopération entre le SDIS 14 et la Fabrique de patrimoines pour la mise en œuvre de leurs missions respectives.

2. SENSIBILISATION, FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

Les deux parties s'engagent à :

- Mettre à disposition, à titre gratuit, leurs intervenant(es) pour des actions de formation, de sensibilisation ou des exercices, dans la limite des capacités du SDIS, et notamment de ses contraintes opérationnelles, auprès institutions gestionnaires de bâtiments ou collections publics ;
- Organiser des visites conjointes afin de sensibiliser les acteurs patrimoniaux et les collectivités à l'élaboration des Plans de Sauvegarde des Biens Culturels (PSBC) ;
- S'informer mutuellement en amont des actions programmées pour anticiper les moyens à mobiliser.

Les PSBC sont testés par un exercice d'ensemble associant les deux parties. Ils constituent un outil opérationnel essentiel pour le Commandant des Opérations de Secours (COS), facilitant la prise de décision en situation d'urgence.

3. COMMUNICATION ET PARTAGE DE DONNÉES

Les deux parties s'engagent à :

- Valoriser mutuellement leurs actions à travers leurs réseaux de communication respectifs, dans la limite de leurs moyens humains et financiers ;
- Partager les informations issues de leur veille sur les sinistres patrimoniaux en Normandie, notamment pour alimenter la carte Mémoire des sinistres ;
- Permettre au SDIS 14 d'accéder à la base de données régionale de suivi des PSBC, mise à disposition par la Fabrique ;
- Faciliter, via l'annuaire de la Fabrique, l'accès aux contacts des acteurs patrimoniaux, dans le cadre strict de la mission du GASP.

Les échanges de données devront respecter les exigences en matière de confidentialité, de sécurité, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Dans la mesure du possible, le SDIS 14 s'engage à informer la Fabrique en temps réel ou a posteriori de tout sinistre sur un site à enjeu patrimonial.

4. ACCOMPAGNEMENT DE LA FABRIQUE PENDANT ET POST-SINISTRE PATRIMONIAL

4.1 Sollicitation d'un agent de la Fabrique pendant et post-sinistre

Conformément aux dispositions du règlement opérationnel, le Commandant des Opérations de Secours (COS) peut, par l'intermédiaire du CTA-CODIS, solliciter l'intervention d'un expert de la Fabrique de patrimoines en Normandie s'il est disponible et mobilisable.

À son arrivée sur les lieux, l'expert se met à disposition du COS. Il apporte son expertise et ses compétences techniques pour accompagner les actions mises en œuvre en vue de la sauvegarde des collections, tant pendant la phase d'urgence que dans le suivi post-sinistre. Cet expert peut être mis à disposition du chef de secteur protection.

Un guide de doctrine départementale précisera le détail de l'intégration des équipes de la Fabrique sur opération et notamment les conditions de sécurité. Pour des raisons de sécurité évidentes l'engagement des équipes de la Fabrique dans un bâtiment ou à proximité directe est soumise à l'autorisation formelle du COS.

4.2 Mise à disposition du matériel d'urgence de la Fabrique pendant et post-sinistre

En cas de sinistre, la Fabrique peut mettre à disposition, à la demande du SDIS 14 ou de l'établissement patrimonial concerné, du matériel d'urgence (type et description à préciser). Cette mobilisation est coordonnée par le ou la chargé(e) de mission du GASP ou, à défaut, par un(e) agent(e) désigné(e).

Lorsque la demande émane du SDIS 14, aucun remboursement de frais liés à l'utilisation du matériel ne pourra être exigé par la Fabrique.

4.3. Contact en cas d'opération

Le CTA/CODIS contactera en cas de sinistre sur validation du chef de site d'astreinte :

- Le ou la chargé.e de mission GASP : gasp@lafabriquedepatrimoines.fr - 06.88.39.84.04
- Le chef du LABO : labo@lafabriquedepatrimoines.fr - 06.47.59.84.61

5. DURÉE ET CONDITION DE RÉSILIATION

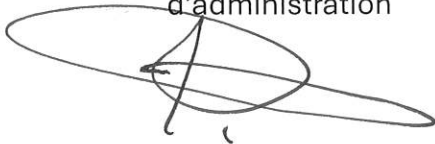
La présente convention est conclue pour une période de 5 ans à compter de sa date de signature, puis prolongée par tacite reconduction. La convention peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties en respectant un délai de préavis de 3 mois.

6. GESTION DES LITIGES

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de CAEN - 3 rue Arthur le Duc, 14000 CAEN (telerecours.fr).

Pour le SDIS

Le Président du Conseil
d'administration



M. Dominique ROSE

Le _____, à _____

Pour la Fabrique
Le Directeur



M. Benjamin FINDINIER

Le _____, à _____